

LEGISLATION

Pour une harmonisation européenne des contrats de maintenance

L'Europe est à l'origine en France de la parution de la loi Urbanisme et Habitat du 3 juillet 2003. Ce texte a permis l'harmonisation de l'installation des dispositifs de sécurité, prévue par la directive européenne 95-16CE pour la mise en service des ascenseurs neufs.

Des obligations sur les contrats d'entretien

Indépendamment des travaux réalisés par les prestataires pour la mise en conformité des appareils, les contrats de maintenance ont également été adaptés, dans le cadre de l'application des nouvelles obligations de l'arrêté du 18 novembre 2004 sur l'entretien des ascenseurs.

Le contrat définit des prestations obligatoires en terme de maintenance et complète les anciennes obligations sur les points suivants :

- un dépannage 24h/24,
- un déblocage des personnes 24h/24 et 7j/7,
- un carnet d'entretien disponible à tout moment,
- des pénalités en cas de manquement au contrat. Les appareils rénovés par Exxeco bénéficient dans ce domaine de dispositions particulièrement contraignantes pour les sociétés d'ascenseurs si les performances définies dans le cahier des charges ne sont pas intégralement respectées.

Des conséquences sur les prix

Il n'existe aujourd'hui aucune uniformisation de la réglementation sur les ascenseurs. Des règles très disparates cohabitent au sein de la communauté européenne. En Belgique par exemple, les contrats d'entretien d'ascenseurs prévoient une fréquence de 2 visites par an au lieu des 9 prévues par la Loi Française, 2 visites annuelles du prestataire auxquelles s'ajoutent des visites annuelles, semestrielles ou trimestrielles réalisées par des organismes extérieurs pour veiller à la réalisation des opérations préventives du contrat de maintenance.

Cette situation permet de bénéficier d'une différence substantielle sur le montant des dépenses pour les propriétaires. En France, en l'absence d'obligation réglementaire indépendante du contrôle technique quinquennal, le propriétaire doit faire appel à un expert extérieur, qui veille à l'application des pénalités obligatoires prévues par les contrats.

Le contrat de suivi de maintenance Exxeco, associé au contrôle technique quinquennal SOCOTEC, répond en tout point aux exigences d'un meilleur contrôle des obligations des contrats de maintenance pour les propriétaires d'ascenseur.

CONTRÔLE QUINQUENNAL ET RESPECT DES CONTRATS

Une solution fiable et complète

RAPPEL :

Contrat de suivi de maintenance et de contrôle technique quinquennal

SOLUTION EXXECO = 210 € H.T. par an et par ascenseur

Pour les ascenseurs installés avant le 27 août 2000 :

- Si les travaux de la première échéance de l'arrêté du 18 novembre 2004 ont été réalisés avant le 3 juillet 2008 (date du parfait achèvement des travaux)

date limite : 3 juillet 2009.

- Si les travaux de la première échéance de l'arrêté du 18 novembre 2004 sont réalisés après le 3 juillet 2008 (date du parfait achèvement des travaux)

date limite : au plus tard 1 an après la date d'achèvement des travaux.

Pour les ascenseurs installés après le 27 août 2000 :

- Si la date de mise en service se situe avant le 1^{er} juillet 2004

date limite : le 30 juin 2009.

- Si la date de mise en service se situe à partir du 1^{er} juillet 2004

date limite : au plus tard 5 ans après la mise en service.

Contact :

01 41 22 18 16

Nouveaux collaborateurs

Toute l'équipe Exxeco vous souhaite ses meilleurs voeux



Xavier HAURAY
Chargé de développement
commercial



Bruno GOMEZ
Maître d'oeuvre



Sylvain DERRIEN
Inspecteur technique



Gilbert NADALET
Maître d'oeuvre



Exxecom : un outil informatique unique dans l'ascenseur

Exxeco innove avec Exxecom, une intégration des activités sous un outil informatique.

Dès le mois de janvier 2009, Exxecom permettra aux clients d'Exxeco de disposer en temps réel de l'ensemble des informations sur les dossiers gérés par Exxeco. Les documents seront uniformisés et transmis sous format approprié selon les souhaits.

Et surtout, dans le cadre du suivi de maintenance et du contrôle technique, le client disposera de l'ensemble des informations relatives à la prestation du contrôle technique quinquennal des ascenseurs, de l'analyse de la maintenance et des carnets d'entretien avec le montant des pénalités applicables en cas de besoin.

Une présentation officielle sera faite par votre commercial prochainement, en attendant voici une première page écran.

